

Accueils de loisirs municipaux LES POUSSINS



1ère session : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet
2ème session : du lundi 31 juillet au vendredi 18 août

ETE 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **POUSSINS** est ouvert aux enfants nés en 2017, 2018, 2019 et 2020 (à partir de 3 ans au 1er jour du centre).

L'accueil se fera à l'école **ALICE COTTEAUX** — rue Mozart en juillet et en août Tél : 07.76.17.76.26

Les centres fonctionnent chaque jour, avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15, du lundi au vendredi (sauf le vendredi 14 juillet et les lundi 14 et mardi 15 août).

ARTICLE 2 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront le soir après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 3 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à prendre leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

ARTICLE 4 :

Pour être autorisé à sortir en dehors des horaires, une décharge doit-être signée des parents et une personne responsable doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence, la famille doit se connecter sur le portail famille. Les journées ne seront pas facturées si l'annulation a lieu avant J-8.

ARTICLE 7 :

Uniquement en cas de maladie, les absences d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ne seront pas facturées si vous transmettez au service Jeunesse et Sports un certificat médical, au plus tard le dernier jour du centre.

ARTICLE 8 :

Un mail sera envoyé, après chaque session, pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou pour tout autre moyen en s'adressant au service Jeunesse et Sports. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 9 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, il est recommandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 10 :

Il est conseillé d'habiller votre enfant de façon correcte et adaptée aux activités et d'être muni d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée. L'enfant se présentera dans un état de propreté acceptable (pas de couche pour les plus petits).

ARTICLE 11 :

L'accueil de loisirs ne peut garantir la sécurité des vêtements, ni des objets personnels. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants.

ARTICLE 12 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant, en donnant une description aussi précise que possible.

ARTICLE 13 :

Les vêtements perdus sont disponibles au service Jeunesse et sports (1^{er} étage de l'hôtel de ville) durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données) les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

Régimes idéologiques : pour les enfants dont les convictions religieuses interdisent la consommation de porc (à préciser lors de l'inscription), un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé (pas de substitution pour les autres viandes).

Les régimes pour convictions personnelles (végétarien, végétalien...) ne peuvent être pris en compte.

Cependant, lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

ARTICLE 16 :

En application des lois de 1905 et 2016 sur la laïcité, les personnels d'encadrement ne sont pas autorisés au port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.

Les parents et enfants, en tant qu'usagers du service public y sont autorisés. Dans tous les cas, l'exercice du culte ou le prosélytisme sont interdits au sein des accueils de loisirs.



ASSURANCE : Les enfants sont couverts par l'assurance de la ville de Leers lors des temps d'accueils. Cependant, dans de nombreux cas, celle-ci ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile obligatoire de la famille (multirisques habitation).

En application des directives du ministère de la Jeunesse, nous vous informons de l'intérêt de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant votre enfant des dommages corporels, auxquels il pourrait être exposé lors des activités.